

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DLH 167 Location de l'immeuble 94-96, rue Leibniz (18e) à BATIGERE IDF –Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date des 16 septembre et 21 octobre 1983 conclu entre la SA d'HLM « Travail et Propriété » et la Ville de Paris portant location de l'immeuble 94-96, rue Leibniz (18e) ;

Vu l'acte de transfert des droits du preneur à bail emphytéotique SCIC Habitat à BATIGERE en date du 7 juillet 2005 ;

Vu la délibération 2020 DLH 216 des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la réalisation et le financement d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et un programme de construction de 5 logements, financés en PLA-I et en PLS ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément un avenant au bail emphytéotique les conditions de location à BATIGERE en Ile-de-France ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 8 septembre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 octobre 2021;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société BATIGERE en Ile-de-France dont le siège social est situé 89, rue de Tocqueville (17e) un avenant au bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 94-96, rue Leibniz (17e), cadastré AE 35 et AE 34.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail sera portée à 95 ans pour venir à expiration au 31 décembre 2077;
- Le loyer sera fixé sur la période du 1er janvier 2038 au 31 décembre 2077 à 7% des loyers hors charges et hors taxes perçus par BATIGERE en Ile-de-France sur l'année civile précédente. Ce loyer annuel sera perçu à terme échu au 1er juillet de chaque année.

Article 2 : Tous les frais liés à la conclusion de cet avenant seront à la charge de BATIGERE en Ile-de-France.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO